

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,

Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 43

Procurations : 8

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique sur la commune de Aubenas

Le Président indique que ENEDIS a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée section D n° 4695, à usage de trottoir, sise rue du Bourdary à Aubenas afin de permettre l'évacuation de l'électricité produite par la SARL un coup de vent vers le transformateur électrique existant dans le cadre d'un projet de production d'énergie en toiture photovoltaïque.

La servitude s'entend par une canalisation souterraine d'une longueur de 2 mètres environ sur une bande d'1 mètre de large, ainsi que ses accessoires.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'alimentation électrique sur la commune d'Aubenas au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n° 4695 sise rue du Bourdary à Aubenas telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-05-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019